



RCS : LE HAVRE
Code greffe : 7606

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LE HAVRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00554
Numéro SIREN : 492 668 322
Nom ou dénomination : SOCIETE DE MACONNERIE - VOIRIE - AMENAGEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 03/06/2015 sous le numéro de dépôt 1341

SOCIETE DE MAÇONNERIE – VOIRIE – AMENAGEMENT

« S.M.V.A »

S.A.R.L. au capital de 100.000 Euros
SIEGE SOCIAL : 22, Rue de l'Amiral Aubry
76280 ANGLÉSQUEVILLE L'ESNEVAL
RCS LE HAVRE 492 668 322

TRIBUNAL DE COMMERCE DU HAVRE
DÉPÔT DU..... 31/6/2015.....
R.C.S..... 2006 B.554.....

A 1341

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 28 MAI 2015

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 30 NOVEMBRE 2014

Le 28 Mai 2015 à 9 Heures dans les locaux du Cabinet FIDAL (Société d'Avocats) – 70, Rue Charles Laffitte – 76600 LE HAVRE,

La SARL « ALL INVEST », Associée unique, représentée par l'un de ses Gérants, Monsieur Cédric QUERTIER, titulaire de la totalité des 2.000 parts sociales composant le capital social de la Société, a pris les décisions portant sur l'ordre du jour établi par son Gérant, Monsieur Cédric DURECU :

- ORDRE DU JOUR -

- Rapport de gestion sur l'activité de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 30 Novembre 2014,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes clos le 30 Novembre 2014,
- Liste des conventions visées à l'Article L.223-19 du Code de Commerce conclues entre la Société et l'Associée unique,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'Article L.223-19 du Code de Commerce conclues entre la Société et le Gérant,
- Approbation de ces comptes et conventions,
- Affectation du résultat,
- Rémunération du Gérant,
- Examen des mandats des Commissaires aux comptes,
- Pouvoirs.

La Société BMV AUDIT, Commissaire aux Comptes, dûment convoquée est présente.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Gérant et du Commissaire aux Comptes sur les comptes, du rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées conclues entre la Société et le Gérant et de la liste des conventions réglementées conclues entre la Société et l'Associée unique.

Les comptes annuels sont présentés.

Cette présentation faite, la discussion est ouverte.

CD Q

Personne ne demandant la parole, les décisions suivantes sont prises :

PREMIERE DECISION - APPROBATION DES COMPTES

L'Associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 30 Novembre 2014, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 85.834,41 Euros et comportent 120 euros de charges non déductibles.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Associée unique donne en conséquence à la Gérance quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice approuvé.

L'Associée unique donne également quitus au Commissaire aux Comptes de l'accomplissement de sa mission.

DEUXIEME DECISION - CONVENTIONS DE L'ARTICLE L.223-19 DU CODE DE COMMERCE

L'Associée unique prend acte de la liste des conventions réglementées conclues entre la Société et l'Associée unique qui se sont poursuivies au cours de l'exercice, laquelle sera reportée sur le registre des délibérations en application des dispositions de l'Article L.223-19 al. 3 du Code de Commerce.

Après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'Article L.223-19 du Code de Commerce conclues entre la Société et son Gérant, l'Associée unique constate qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice.

TROISIEME DECISION - AFFECTATION DU RESULTAT

Sur proposition de la Gérance, l'Associée unique décide l'affectation du résultat, à savoir un bénéfice de 85.834,41 Euros, de la manière suivante :

Origine :

- Résultat de l'exercice : Bénéfice de.....85.834,41 €

Affectation :

- A la réserve ordinaire, en totalité..... 10.834,41 €

- A titre de dividendes..... 75.000,00 €

TOTAUX..... 85.834,41 €.....85.834,41 €

CD CQ

Le dividende revenant à chaque part est ainsi fixé à : 37,50 Euros.

Il sera mis en paiement à l'issue de l'assemblée.

La distribution est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

L'Associée unique reconnaît en outre que les dividendes suivants ont été versés au titre des trois derniers exercices :

- Exercice clos le 30.11.2011 : 30.000 Euros.
- Exercice clos le 30.11.2012 : Néant
- Exercice clos le 30.11.2013 : Néant

QUATRIEME DECISION – REMUNERATION DU GERANT

L'Associée unique constate que Monsieur Cédric DURECU, Gérant de la Société, a perçu une rémunération au cours de l'exercice clos le 30 Novembre 2014 s'élevant à 2.750 euros (soit 3.000 euros X 11/12^{ème}), somme à laquelle il convient d'ajouter les charges sociales obligatoires et facultatives payées par la Société pour le compte de son Gérant.

CINQUIEME DECISION – EXAMEN DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Associée unique constate que le mandats des Commissaires aux comptes arrivent à expiration et décide de **renouveler** le mandat de :

- **La Société SARL BMV AUDIT** en qualité de Commissaire aux comptes titulaire

et de **nommer** :

- **Madame Marie-Cécile EUDIER** exerçant 23, avenue Gambetta – 76400 FECAMP, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant

en remplacement de Monsieur Gaëtan DECULTOT.

et ce, pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes clos le 30 novembre 2020 qui se tiendra en 2021.

PD QQ

SIXIEME DECISION – POUVOIRS

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes pour accomplir toutes formalités de droit.

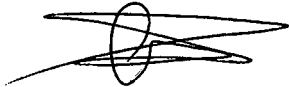
CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

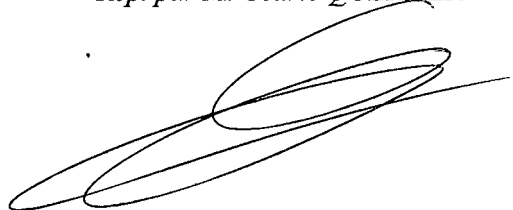
LE GERANT

M Cédric DURECU

**L'ASSOCIEE UNIQUE**

SARL « ALL INVEST »

Rep. par M. Cédric QUERTIER



Marie-Cécile EUDIER

Expert-comptable

Commissaire aux comptes

Inscrit près la Cour d'Appel de Rouen

23, avenue Gambetta - BP 169

76 404 FÉCAMP Cedex

Tél. : 02 35 10 36 36

Fax : 02 35 29 00 00

E-mail : mc.eudier@ecc-ec.fr

Société A Responsabilité Limitée

**«SOCIETE DE MACONNERIE – VOIRIE -
AMENAGEMENT»**

A l'attention de Monsieur Cédric DURECU

Siège social : 22, rue de l'Amiral Aubry

76 280 ANGLESQUEVILLE L'ESNEVAL

Le Havre, le 21 mai 2015

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'accepte le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de votre société, la Société A Responsabilité Limitée « SOCIETE DE MACONNERIE – VOIRIE – AMENAGEMENT » et vous remercie de la confiance que vous voulez bien me témoigner en me proposant cette mission.

Conformément aux dispositions prévues par le code de commerce, je me suis assurée de ce que je ne tombais pas sous le coup d'une incompatibilité ou interdiction prévues par la législation actuellement en vigueur.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire, et vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments très distingués.



Marie-Cécile EUDIER

Commissaire aux Comptes inscrit

Près la Cour d'Appel de ROUEN

ATTESTATION

Je soussigné Marc LABRUNYE, Président de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Rouen, atteste que:

▪ **Marie-Cécile EUDIER**
ECE
23 avenue Gambetta - BP 169
76404 FÉCAMP cedex

est inscrit(e) sur la liste des Commissaires aux Comptes du ressort de la Cour d'Appel de Rouen au 1^{er} janvier 2015.

Fait à Mont St Aignan, le 12 janvier 2015
Pour valoir ce que de droit.

Le Président,
Marc LABRUNYE